

DEC211205DR15

Décision portant cessation de fonctions de M. Alain DAUTANT, assistant de prévention (AP)¹ au sein de l'UMR5095 intitulée Institut de biochimie et génétique cellulaires (IBGC).

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC100032DR15 du 9 septembre 2010 portant nomination de M. Alain DAUTANT aux fonctions d'ACMO,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Alain DAUTANT, dans l'UMR 5095 intitulée Institut de biochimie et génétique cellulaires (IBGC), à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} avril 2021

Le directeur de l'unité

Bertrand DAIGNAN FORNIER DE LACHAUX

Visa du délégué régional du CNRS

Younis HERMES

¹ Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"

